



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Octobre 2013 – 21h**

L'an deux mille treize, le Quinze Octobre, à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance extraordinaire sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) - CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme - FAGET Pierre - JAUREGUIBER Philippe - LEMAITRE François - MARTINIERE Jean-François - NOIRAULT Isabelle - PERRUCHET Geneviève - RIQUELME Gilda - ROCACHER Jean-Marc - VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : JEAN Béatrice à PERRUCHET Geneviève – MORALES Éric à VERMERSCH Bruno

- Etaient absents : BERJAUD Mathieu - GIOVANNINI Caroline - JEAN Béatrice - - MORALES Éric – RAYNAUD Jean-Louis - VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers
En exercice : 20
Présents : 14
Absents: 6
Procurations : 2

COUSI Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 11/10/2013

La séance est ouverte à 21h.

Madame le Maire expose les raisons qui l'ont à réunir les membres du Conseil Municipal ce jour.

Madame le Maire :

Le 4 Octobre dernier, vous avez été invités à participer à une séance ordinaire du Conseil Municipal qui avait lieu le 10 Octobre 2013 à 20h30.

Le quorum n'ayant pas été atteint, vous avez été convoqué à nouveau pour une séance extraordinaire comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités.

Dans le cadre de cette séance, le Conseil Municipal délibèrera sans condition de quorum.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 10 Septembre 2013 et du 10 Octobre 2013

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Septembre 2013 et du 10 Octobre 2013.

Ces Procès-verbaux vous ont été transmis en même temps que la convocation le 11 Octobre 2013. Ils ont également été mis à votre disposition en Mairie.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

DELAMARCHE Jérôme :

Quel est ce procès-verbal du 10 Octobre 2013 ? N'est-ce pas une coquille ?

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Il ne s'agit pas d'une erreur. Vous avez un compte-rendu qui expose que la séance a été ouverte, que le quorum n'a pas été atteint et que la séance est refermée. Vous l'avez en pièce jointe. Il s'agit de la toute dernière feuille de la convocation.

Madame le Maire :

Je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER les procès-verbaux du 10 Septembre et du 10 Octobre 2013. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

A l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux du 10 Septembre et du 10 Octobre 2013.

Arrivée de JAUREGUIBER Philippe à 21h05.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 9 Avril 2008 PORTANT DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modifiée par délibération du 10 Juin 2013), vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions : Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Investissement

SEPTEMBRE				
F / I	Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
I	17/09/2013	CREATION SITE CINERAIRE	GRANIMOND	10 544€
I	17/09/2013	EVACUATION CLIMATISEURS	G.CLIM	894,56
I	17/09/2013	FOURNITURES/POSE ALARME TYPE 4	CHRONOFEU	439,30
I	25/09/2013	POSE EQUIPEMENTS SPORTIFS	EIFFAGE TP	3 100,00
I	17/09/2013	ALIMENTATION CHAUFFAGE SALLE DE GYMNASTIQUE	G.CLIM	10 554,72
F	30/09/2013	REMPLACEMENT VITRE AFFICHAGE BIBLIOTHEQUE	MIROITERIE MB	158,86
F	30/09/2013	REMPLACEMENT VITRE-DEGRADATION ECOLE DE MUSIQUE	MIROITERIE MB	392,14
I	30/09/2013	ABRIBUS COLOMBIER	S.E.G.M	355,00
I	19/09/2013	PANNEAUX NOUVELLES RESIDENCES	LACROIX SIGNALISATION	1 020,41
I	19/09/2013	RUES NOUVELLES RESIDENCES	LACROIX SIGNALISATION	983,94
OCTOBRE				
I	02/10/2013	LAVE-LINGE / SECHE-LINGE/MACHINE A COUDRE	BOULANGER	927,57
I	04/10/2013	ILLUMINATIONS DE NOEL	OCCIREP	2595,40

Les bons de commandes qui ont été passés depuis la dernière séance du Conseil Municipal représentent un montant total de 1888,15€ HT. A noter l'acquisition d'un jeu de loto (boulier, porte boules et cartons) pour un montant de 399,50€ HT.

Je me tiens à votre disposition pour vous donner lecture du détail. Il s'agit de bons de commandes de fonctionnement comme par exemple pour la réalisation de clés pour le portail école CLSH pour un montant de 15.38€ ou encore pour la pharmacie « écoles » pour un montant de 66.11€.

DELAMARCHE Jérôme :

Quels ont été les travaux dans la salle de gym ?

WITTLIN Thierry :

Cela concernait le remplacement d'une conduite.

Arrivée de RIQUELME Gilda à 21h10

COMMANDE PUBLIQUE et AUTRES CONVENTIONS

Affaire n° 01 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – Extension du préau existant école élémentaire André Duperrin – Lancement d’une consultation

Madame le Maire cède la parole à M. WITTLIN.

M. WITTLIN :

La Commune de Drémil-Lafage souhaite procéder à la réalisation des travaux nécessaires pour l’extension du préau existant de l’école élémentaire André Duperrin.

Cette opération comprend 3 lots.

LOT 1 : Gros Œuvre/Fondations spéciales/VRD/Voirie

LOT 2 : Structure métallique

LOT 3 : Menuiserie aluminium vitrerie

L’ensemble des travaux est estimé à 55 000€ HT (base 2010). Le prix a été réévalué en 2012 à 80 000€ TTC et à 90 000 € TTC suite aux modifications demandées par Socotec.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du chapitre 2313 – opération 23.

La durée globale du marché se décompose en trois périodes (4 semaines de fabrication, 1 semaine de préparation du chantier et 6 semaines d’exécution des travaux). L’exécution des travaux sera réalisée en tenant compte du calendrier prévisionnel d’exécution des travaux et des dates d’interventions relatives à chaque lot.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment à ses articles 26 et 28, il est proposé de recourir à une procédure adaptée.

La délibération qui sera adoptée aujourd’hui devra définir les modalités de cette consultation.

Concernant la mise en concurrence, il vous est proposé qu’elle soit faite par le biais d’un avis d’appel public à la concurrence. Les entreprises seront invitées à remettre leurs offres sur la base du dossier de consultation des entreprises qui a été préparé en collaboration avec le cabinet d’architectes SEIDEL.

Concernant l’analyse des offres, il vous est proposé qu’elle soit confiée à une commission spécifique créée pour ce marché.

Madame le maire :

S’il n’y a pas d’interventions de l’assemblée, je vous propose de passer au vote.

DELAMARCHE Jérôme :

Dans la délibération, il est indiqué « l’ensemble des travaux est estimé à 55 000€ HT ». Thierry nous a parlé d’une évaluation de SOCOTEC proposée à 90 000€ TTC.

WITTLIN Thierry :

SOCOTEC n’a pas proposé. SOCOTEC a simplement demandé des études complémentaires par rapport aux fondations et de revoir les plans relatifs à la structure pour intégrer des renforts. Ces renforts augmentent le coût prévisionnel.

Aujourd’hui SOCOTEC, comme tous les autres bureaux de contrôle, ne veut pas se mouiller et tire le parapluie au maximum. Même si les demandes ne sont pas forcément nécessaires, il veut se couvrir.

De fait, comme les pompiers ont besoins d'un avis du bureau de contrôle, la commune est coincée.

DELAMARCHE Jérôme :

Concrètement au niveau des finances, le prix est-il de 90 000€ TTC ou de 55 000€ HT comme indiqué dans la délibération ?

WITTLIN Thierry :

55 000€ HT correspond à l'estimation de 2010.

DELAMARCHE Jérôme :

Pourquoi délibère-t-on alors sur 55 000€ HT et pas 90 000€ TTC?

WITTLIN Thierry :

Nous sommes dans une phase d'estimation. A l'ouverture des plis, ça peut aller dans un sens à la hausse, comme dans l'autre à la baisse.

Aujourd'hui les marchés sont très fluctuants. Une entreprise qui a besoin de travailler, dont le carnet de commandes vide et qui voit un projet comme cela dont la réalisation a lieu en début d'année, peut faire un effort sur le prix.

Simplement j'ai demandé à ce le prix de 55 000€ HT soit réévalué pour inclure les modifications de SOCOTEC.

DELAMARCHE Jérôme :

Que SOCOTEC se couvre c'est une chose, mais on va faire un vote à 55 000€ HT sur un prix estimé, mais ce dernier a déjà doublé. Quel prix va-t-on payer ?

VERMERSCH Bruno :

Nous votons aujourd'hui pour le lancement d'une consultation et non pour un prix. Le prix sera le résultat de la consultation. Nous prendrons une délibération pour cela.

90 000€ TTC correspond à l'estimation du bureau d'études qui a été mandaté par la commune.

Madame le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension du préau existant de l'école André Duperrin.

ARTICLE 2 : D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises.

ARTICLE 3 : D'approuver la création d'une commission spécifique en vue de l'analyse des candidatures et des offres du marché de travaux et ARRETER sa composition comme suit :

Membres titulaires (3) : M. WITTLIN, M. COUSI, M. VERMERSCH

Membres suppléants (3) : M. ROCACHER, Mme RIQUELME, M. LEMAITRE

ARTICLE 4 : D'imputer les travaux sur les crédits du chapitre 2313 – opération 23.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02: PERSONNEL TITULAIRE – Avancement de grade – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE.

Monsieur MARTINIERE :

Règlementation :

L'avancement des fonctionnaires comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il se traduit par une augmentation de traitement (article 77 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Toutefois conformément à l'Article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être dérogé à cette règle de l'avancement au grade immédiatement supérieur dans 3 cas :

- ❖ Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent
- ❖ Après sélection par voie d'examen professionnel
- ❖ Par voie de concours professionnel.

L'Article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise les modalités de mise en œuvre de ces dérogations.

Contexte :

Suite à la réussite d'un concours, un agent a été inscrit sur liste d'aptitude établie par le Centre Gestion de la Haute Garonne le 4 Juillet 2013 pour le grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, au 25 Novembre, un agent remplira les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

L'avancement de grade se fera par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

RIQUELME Gilda :

Pour résumer, il s'agit de deux agents 2^{ème} classe qui montent 1^{ère} classe.

Par rapport aux cas qui ont été cités (valeur professionnelle...), quel est le motif du changement ?

MARTINIERE Jean-François :

Un agent au titre de l'ancienneté et un agent au titre de la réussite d'un concours.

Madame le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la modification du tableau des effectifs à compter du 15 Décembre 2013;

EMPLOI/GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE ACTUEL DE POSTES	MODIFICATIONS
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	TC	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	TNC 30/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	TNC 30/35 ^{ème}	0	1

ARTICLE 2 : D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 03: PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE MATERNELLE - Création d'un poste permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non-complet à 24/35ème

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE.

Monsieur MARTINIERE :

Règlementation :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. (...) Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

De plus, conformément à l'article 3 du Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet « *Les emplois permanents à temps non complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.*

L'autorité territoriale informe annuellement le comité technique de ces créations d'emplois ».

Contexte :

Suite à l'augmentation des enfants de l'école maternelle d'une part, sur le centre de loisirs et d'autre part sur la cantine dès la rentrée 2013-2014, la collectivité souhaite réorganiser l'emploi du temps des agents de l'école maternelle.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'augmenter également le temps de travail hebdomadaire d'un agent au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe de 20h à 24h. Pour ce faire, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24/35^{ème}.

Par un courrier du 4 Septembre 2013, l'agent s'est vu proposé l'augmentation de son temps de travail. Par un courrier en date du 16 Septembre 2013, il y a répondu favorablement. Le Comité technique paritaire a été saisi le 30 Septembre 2013.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 24/35^{ème}.

ARTICLE 2 : De modifier en conséquence à compter du 10 Décembre 2013 le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

ARTICLE 4 : De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°04: PERSONNEL NON TITULAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE – Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet de 24/35^{ème} (article 3 alinéa 2°)

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE.

Monsieur MARTINIERE :

Règlementation :

En vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents.

Il est proposé de créer : 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 24h (pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Ce poste sera pourvu par contrat. L'agent sera rémunéré en équivalence du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Il sera régi par le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

Contexte :

L'agent aura pour mission de renforcer le service Ecole élémentaire et les équipes en charge de l'entretien des bâtiments communaux le mercredi matin.

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création d'un poste non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet de 24/35^{ème} (pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs) à compter du 1^{er} Novembre 2013.

ARTICLE 2 : D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

AFFAIRE N°05: PAVE – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – décision d'élaboration

Madame le Maire cède la parole à M. WITTLIN.

M. WITTLIN :

La Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap et quel que soit le type d'handicap.

Cette Loi pour l'égalité des droits et des chances impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des stationnements automobiles.

En charge de la voirie et des espaces publics, Toulouse Métropole a choisi d'accompagner les 37 communes dans la démarche d'élaboration de leur PAVE.

Dans cet objectif, il a été décidé de se doter au préalable d'un Schéma Directeur de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (SDAVE).

Ce document de référence global, non opposable, est un outil stratégique d'agglomération et de vision complète de la problématique de l'accessibilité, garant d'une cohérence territoriale à l'échelle de la communauté urbaine.

Le SDAVE constitue une base de travail pour les communes et les pôles territoriaux de Toulouse Métropole en identifiant les itinéraires les plus fréquentés par les piétons. Ces itinéraires peuvent être déjà accessibles ou à aménager en priorité, sachant qu'à terme, l'ensemble des voiries et des espaces publics devra être mis en accessibilité.

Pour élaborer le SDAVE TOULOUSE METROPOLE s'est entourée de trois assistants : le Pôle Handicap de la ville de Toulouse en tant que conseil et assistance pour la concertation, INDDIGO assistant à la maîtrise d'ouvrage en accessibilité et l'AUAT, agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire Toulouse Aire Urbaine en charge de la gestion et de l'analyse des données et de la rédaction des documents du SDAVE.

Plus d'une vingtaine d'associations ont participé, d'abord en intervenant pour définir les lieux « attractifs » puis en vérifiant la pertinence des itinéraires cartographiés. Les huit pôles de Toulouse Métropole ont complété les premières propositions d'itinéraire et dans un deuxième temps ont recueilli l'avis et les remarques des communes lors de la réunion de la commission locale.

Les associations invitées : ACT'S , ADAPEI, FNATH , etc.

Madame le maire :

Au total, près de douze associations ont été sollicitées par Toulouse Métropole.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PERISCOLAIRE

AFFAIRE N°06: RESTAURATION SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas servis dans les écoles aux adultes

Madame le Maire cède la parole à Monsieur ROCACHER.

Monsieur ROCACHER :

Règlementation :

Le pouvoir de fixer les tarifs des services publics communaux relève de la compétence du conseil municipal, dans les limites des délégations qu'il a consenti au Maire par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Contexte :

Lors de la séance du 10 Septembre 2013 a été votée l'approbation de l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public organisant la prise des repas par les animateurs avec les enfants sur le temps ALAE.

Ces repas étant en grammage adultes, leur coût unitaire facturé par le prestataire COMPASS SCOLAREST est différent.

	Tarif HT	Tarif TTC
Adultes	2,87€	3,02€
Enfants Ecole élémentaire	2.27 €	2.39 €
Enfants Ecole maternelle	2.17 €	2.28 €

Madame le Maire :

S'il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : de maintenir le montant des frais de gestion à 0,17€ TTC par repas

ARTICLE 2 : de fixer le prix unitaire des repas facturés aux adultes à : 3,19€ (3,02 + 0,17€)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

AFFAIRE N°07: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Autorisation d'élimination et de vente aux particuliers des collections désherbées

Madame le Maire :

La bibliothèque municipale « AU PLAISIR DE LIRE » a une mission de service public. Elle est une porte d'accès à la connaissance, à l'information et concourt à l'apprentissage et au développement culturel de tous.

Pour remplir cette mission, elle doit maintenir un service de qualité et offrir des collections attractives et actualisées. L'évolution des collections est donc indispensable.

Cette évolution passe par les acquisitions d'ouvrages et par le renouvellement des fonds prêtés par la médiathèque départementale.

La régulation des collections et le retrait de certains documents est nécessaire. L'opération de retrait des documents est appelée le désherbage. Elle est réalisée par la bibliothécaire.

Il est proposé de mettre en place une vente des ouvrages désherbés, afin de donner une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction ; de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon ; d'attirer des nouveaux publics et de faire connaître la bibliothèque ; de donner l'occasion aux particuliers d'enrichir leurs collections personnelles à faible coût ; et de générer des recettes permettant d'abonder le budget d'acquisition.

L'élimination et la vente des ouvrages désherbés concourront à la régulation des collections.

L'élimination

- L'élimination concernera les documents en mauvais état physique dès lors que la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse. Les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Une liste des ouvrages sera établie et déposée dans les dossiers archives de la bibliothèque municipale.

La vente

- La vente concernera les documents présentant un état physique correct mais un contenu périmé et les documents ne correspondant plus à la demande du public.
- Tous les ouvrages seront marqués d'un tampon « exclu des collections ».
- La vente sera réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, habitants ou non de la commune.
- Une liste des ouvrages faisant apparaître le prix sera établie et servira de feuille de pointage.
- Seuls les paiements en espèces ou par chèques seront acceptés.
- La vente sera organisée à l'intérieur de la bibliothèque pendant une semaine aux horaires habituels d'ouverture au public.
- Les ouvrages invendus seront détruits et valorisés comme papier à recycler.
- Les opérations de communication se feront sur le site internet de la bibliothèque et de la commune de Drémil-Lafage, par affichage et par courrier aux communes partenaires.
- La bibliothécaire, en qualité de régisseur, assurera la totalité des encaissements.
- Un règlement « Vente de documents », affiché dans la bibliothèque, sera à la disposition des acquéreurs.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

DELAMARCHE Jérôme :

Concernant les livres invendus sommes-nous obligés de les détruire ? Ne peut-on pas les vendre ou les donner à un bouquiniste ?

Madame le Maire :

Je pense qu'il s'agit de la réglementation imposée par la Médiathèque départementale.

J'ai été saisie en tant que Maire par la médiathèque et par la bibliothécaire pour faire en sorte que les personnes qui ne peuvent pas se payer les livres, ni se payer l'abonnement à la bibliothèque, puissent toutefois venir justement acheter des livres à moindre frais.

Je ne pense pas que la commune puisse vendre les ouvrages qui sont vraiment les plus abîmés.

DELAMARCHE Jérôme :

Je parlais des invendus. Je lis « Les invendus seront détruits et valorisés comme papier à recycler ». Pourquoi ne peut-on pas les revendre à un bouquiniste ?

Madame le Maire :

Comme je vous disais, je pense que les invendus seront ceux qui sont vraiment abîmés.

MARTINIERE Jean-François :

Le but est aussi permettre aux personnes extérieures à la commune de venir acheter des livres.

DELAMARCHE Jérôme :

Je parle des invendus, c'est-à-dire des ouvrages qui sont encore de qualités, mais qui n'auront pas trouvé preneur.

Madame le Maire cède la parole à Madame THURIOS (Directrice Générale des Services).

THURIOS Caroline :

Si je peux peut-être vous amener plus de détails. Le désherbage vise des ouvrages qui ne sont plus intéressants y compris pour du secteur privé soit parce que leur contenu est vraiment dépassé, soit parce qu'ils sont abimés physiquement.

Ainsi soit on les met au pilon, soit on trouve un acquéreur et c'est tant mieux, mais généralement le secteur privé n'est pas intéressé par ce genre d'ouvrages parce qu'il y a d'autres ressources.

Les ouvrages désherbés sont donc des livres pour lesquels on ne trouverait pas d'autres acquéreurs que les particuliers.

DELAMARCHE Jérôme :

Apparemment vous êtes sûre de vous.

THURIOS Caroline :

Vous échangerez avec notre bibliothécaire qui vous expliquera tout cela également.

DELAMARCHE Jérôme :

Il est dommage de jeter des livres.

PERRUCHET Geneviève :

Pouvons-nous avoir une idée des tarifs ?

Madame le Maire :

1€ pour les livres « Jeunesse » et les 2 magazines

2€ pour les romans et les bandes-dessinées

3€ pour les documentaires adultes et les séries de bandes-dessinées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé:

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la désaffectation des ouvrages désherbés ;

ARTICLE 2 : De charger l'agent responsable de la Bibliothèque Municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'établir les listes d'ouvrages désherbés soumis à l'élimination et à la vente;

ARTICLE 3 : D'approuver le règlement de la vente joint à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : De fixer les tarifs de ouvrages destinés à la vente à :

1€ pour les livres « Jeunesse » et les 2 magazines

2€ pour les romans et les bandes-dessinées

3€ pour les documentaires adultes et les séries de bandes-dessinées

ARTICLE 5 : D'imputer les recettes correspondantes à l'article 758.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

COLUMBARIUM – Remise d'échantillons par le fournisseur

Madame le Maire cède la parole à Monsieur WITTLIN.

Monsieur WITTLIN :

Comme demandé lors de la séance du 10 Septembre dernier, j'ai pris contact avec le commercial de la société GRANIMOND pour ce qui était de la fourniture d'un échantillon. Je vous donne lecture de sa réponse qui va dans le même sens que celle que j'ai pu vous donner.

« Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que nous pouvons vous faire parvenir un échantillon de granit mais que nous ne pouvons en aucun cas vous garantir le coloris totalement à l'identique. En effet, le granit est un matériaux naturel dont les caractéristiques ne sont pas constantes au sein d'une même carrière.

Cordialement, »

PERRUCHET Geneviève :

C'était simplement pour avoir une idée de la couleur.

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire :

Lors de la séance du 10 Juin dernier, Monsieur DELAMARCHE a demandé quelles étaient les modalités d'attribution des logements sociaux. Voici les éléments de réponse que nous pouvons vous amener.

Les demandes de logements sociaux sont examinées par la Commission d'attribution de logements de l'organisme, pour la résidence ISATIS - PROMOLOGIS, qui est la seule autorité compétente à procéder à l'attribution des logements.

Pour pouvoir être attributaire, les demandeurs de logement ne peuvent dépasser un plafond de ressources. Ce plafond tient compte de leur composition familiale.

Les demandes de logements sociaux sont enregistrées en Mairie. Le Maire est invité à donner un avis. Pour toutes les demandes qui m'ont été formulées, sachez que j'ai émis un avis favorable.

DEFIBRILLATEURS

Madame le Maire cède la parole à Mme CLARENS.

CLARENS Brigitte :

Prochainement trois défibrillateurs vont être installés sur la commune de Drémil-Lafage, à savoir : un en Mairie sur la façade principale.

WITTLIN Thierry :

Il y a déjà la boîte.

CLARENS Brigitte :

Ce sont les armoires. Je parle des défibrillateurs.

Donc prochainement trois défibrillateurs vont être mis en place dans les armoires sur la commune de Drémil-Lafage, à savoir : un en Mairie sur la façade principale (à gauche de la porte d'entrée), un à l'école élémentaire (à droite de l'entrée principale) et un au stade municipal (sous l'escalier qui monte à la salle de judo).

Ce sont des appareils adaptés au grand public, entièrement motorisés.

Une information sera mise en place très prochainement par infolettre, sur le site internet de la mairie un mini film pourra être consulté afin de mieux connaître l'utilisation de ces DAE et en mairie un dossier complet sur les DAE et sur leur utilisation sera mis à la disposition du grand public pendant les heures d'ouverture.

Des packs pédiatriques ont été aussi demandés afin d'adapter le dispositif présent sur l'école élémentaire, parce que les packs fournis avec le défibrillateur sont des packs pour les adultes et les enfants ayant un poids supérieur à 30kg.

COUSI Jean-Paul :

Sont-ils loués ou achetés ?

CLARENS Brigitte :

Ils sont pris à la location. Après étude, finalement la location est plus intéressante.

Il faut savoir qu'à l'achat un défibrillateur coûte 1990€ HT, donc pour l'amortir il faut un certain temps. Si dans cette période le défibrillateur tombe en panne ou est obsolète, il faudra en racheter un.

Là on est parti sur une location de 48 mois. Si pendant cette période, un nouveau modèle de défibrillateur sort, si la législation change et qu'il faille apporter des nouveautés à ces défibrillateurs, le partenaire avec qui nous allons travailler, nous amènera le nouveau défibrillateur.

Le coût à la location représente : 114€ par mois (soit un total sur 48 mois d'environ 5 500€ HT).

En sachant que le coût à l'achat représente : 1990€ HT par défibrillateur, 49,90€ par kit signalétique et 575€ par armoire murale (soit un total d'environ 2624€ HT par défibrillateur).

COUSI Jean-Paul :

Quelle est la durée de vie de ces défibrillateurs : 10 ans ? 8 ans ? 5 ans ?

CLARENS Brigitte :

A l'achat, la garantie pour un défibrillateur est d'un an.

Le défibrillateur peut donc durer 6 mois, il est sous garanti. Il peut durer 1 an, 1 an et demi, il n'est plus sous garantie il faut en racheter un.

La chose c'est qu'il y a une évolution dans le produit qui fait que s'il évolue et que par décret on te demande d'avoir le nouveau défibrillateur, tu es obligé de prendre celui que tu as dans ton armoire et d'en positionner un autre.

Je pense donc qu'on a tout intérêt à passer par une location.

RIQUELME Gilda :

Et au niveau de l'entretien ?

CLARENS Brigitte :

Il y a une pile à l'intérieur et une batterie. Le défibrillateur s'autogère. Les armoires sont là pour réguler la température. S'il fait trop froid l'hiver l'armoire se met en chauffe pour que le défibrillateur ne gèle pas. L'été s'est le contraire. L'armoire est là pour tempérer.

L'armoire est raccordée au secteur, mais le défibrillateur est autonome. Ils disposent d'une batterie au lithium. Cette batterie doit être changée en cas d'utilisation.

RIQUELME Gilda :

La société prend-elle en charge ce remplacement aussi ?

CLARENS Brigitte :

La batterie fait partie du consommable, c'est-à-dire que c'est à la charge de la commune.

Il faut espérer qu'on n'ait jamais à l'utiliser.

RIQUELME Gilda :

N'importe qui peut-il l'utiliser ?

CLARENS Brigitte :

Tout le monde peut l'utiliser, il suffit d'ouvrir le boîtier et les instructions audios passent.

Je vous conseille d'aller voir le mini-film lorsqu'il sera sur le site internet. Il dure 14 minutes, mais il est intéressant.

COUSI Jean-Paul :

Est-ce qu'avec un seul en haut ce n'était pas suffisant ?

CLARENS Brigitte :

C'est un choix.

COUSI Jean-Paul :

C'est-à-dire que ceux à l'école élémentaire et au stade sont proches.

CLARENS Brigitte :

Les activités qui sont pratiquées dans l'équipement sportif sont particulières.

COUSI Jean-Paul :

Dans le cœur de ville, il n'y en a qu'un seul.

Je me fais l'avocat du diable, mais pourquoi deux là-bas et qu'un seul ici.

RIQUELME Gilda :

Est-ce que les sociétés conseillent les collectivités sur le choix des emplacements ?

CLARENS Brigitte :

Il s'agit de les mettre sur des endroits stratégiques. Mais c'est sûr que c'est un choix.

Il y a des communes où il n'y en a qu'un seul et qui est placé à l'intérieur de bâtiments, donc si la salle est fermée...

Par conséquent pour Drémil c'est aussi un choix que de le mettre à l'extérieur.

Les armoires placées à l'extérieur sont scellées et sous alarme.

COUSI Jean-Paul :

A-t-on un recul sur ce qui est fait dans d'autres communes de taille similaire ?

CLARENS Brigitte :

Pour les communes un peu plus petites, généralement, c'est un défibrillateur.

Là ça fait 1 défibrillateur pour 1000 habitants, c'est bien.

RIQUELME Gilda :

Après ça dépend aussi de la commune. La commune de Drémil est très étalée.

Au niveau des terrains de sports, il faut voir qu'il y a des compétitions, des gens qui peuvent venir voir, et donc des gens qui ne connaissent pas la commune et qui ne sauront pas forcément qu'il y a un défibrillateur au niveau de l'école.

MARTINIERE Jean-François :

Le risque majeur est surtout là.

CLARENS Brigitte :

De toute manière, il y en a trois. C'est déjà une avancée. Il en manquera toujours un quelque part.

COUSI Jean-Paul :

A-t-on un retour du nombre d'utilisation sur une année ?

Madame le maire :

Là n'est pas la question, même si ce n'est qu'une fois, c'est une vie sauvée.

COUSI Jean-Paul :

A la limite il serait intéressant qu'il y en ait un à la pharmacie.

CLARENS Brigitte :

Il appartient au pharmacien de le faire.

WITTLIN Thierry :

Il ne faut pas pousser à la consommation.

Ces appareils doivent être alimentés. Si demain, le choix est fait d'en installer un dans chaque lotissement, il va falloir demander au SDEHG de placer une alimentation électrique, payer un abonnement et des consommations, mêmes si ces dernières sont minimales.

De rien, nous passons à trois et je pense que c'est déjà bien.

COUSI Jean-Paul :

C'est justement ce que je dis. Si ça ne tenais qu'à moi, je n'en aurais mis que deux.

Madame le Maire :

A Flourens, ils ont été placés au stade et au centre village, mais tous les équipements (crèche, mairie, écoles....) sont regroupés.

Ce sont les zones où il y a le plus de danger.

ECOLE ELEMENTAIRE – Dégradation des revêtements muraux dans les cheminements

WITTLIN Thierry :

J'ai une question diverse que je souhaiterais aborder car elle me mine depuis que j'ai découvert la chose.

Début Juillet, j'ai été contacté par le personnel de service du groupe scolaire Duperrin pour un problème de trous donc je suis allé voir sur le site et les trois femmes de service m'ont montré les dégâts laissés....Des milliers de trous, laisser dans le couloir de circulation et dans le hall d'entrée par agrafage de dessins des enfants sur les murs.

Attention je ne mets pas en cause les enfants.

Malgré toute la bonne volonté du personnel communal qui a ôté des centaines d'agrafes sans compter celles qui demeurent, un sentiment de ras-le-bol plane.

Il y avait des agrafes partout. Le pire reste l'état dans lequel est le mur après enlèvement des agrafes.

Comment a-t-on pu laisser faire cela ? Qui a donné l'autorisation de fixer des dessins avec des agrafes ?

Aujourd'hui je ne peux que constater les dégâts laissés et prévoir une remise en état, mais à quel prix ?

J'ai fait un marché à procédure adaptée, je n'ai ouvert qu'une enveloppe, j'ai refermé parce que le prix était effrayant.

Il faut ré-enduire tous les murs du hall d'entrée, plus toutes les circulations.

MARTINIERE Jean-François :

As-tu eu l'information toi en tant qu'adjoint en charge des bâtiments communaux ?

WITTLIN Thierry :

Personne ne m'a parlé de ce problème. Je ne comprends pas qu'on ne m'ait pas averti.

MARTINIERE Jean-François :

Globalement on est sur une estimation à combien ?

WITTLIN Thierry :

60 000€.

Il y a 5 ou 7 entreprises qui ont été consultées, il y en a 4 qui sont venues, dont une qui n'a pas répondu après avoir vu l'ampleur du travail à faire.

La 2nde problématique reste de le faire pendant le temps scolaire. Très certainement en 2 fois.

MARTINIERE Jean-François :

N'as-tu pas été informé par la Commission Affaires Scolaires ?

WITTLIN Thierry :

Non.

Il y a d'autres choses que j'ai vues et que je ne trouve absolument pas normal. Dans le hall d'entrée, il y a cinq bonhommes en papier mâché qui sont accrochés. Ils sont jolis et je n'ai rien contre les arts plastiques, mais je m'inquiète de savoir qui est allé l'accrocher à 7 mètres de haut et comment. S'il était arrivé quoi que ce soit....

RIQUELME Gilda :

A 7 mètres de haut, il faut une nacelle et être deux.

NOIRAULT Isabelle :

Refaire faire les travaux est une chose, mais il faudra aussi penser à autre chose comme moyen d'affichage et faire de la prévention.

On reste dans une école et il est important de pouvoir afficher ce que les enfants font. Il faut que l'école demeure un cadre ludique.

Il faudra prévoir des panneaux d'affichage ou autres.

WITTLIN Thierry :

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'à la maternelle, ils font beaucoup plus de dessins que cela et que la nouvelle enseignante nous a demandé des moyens d'affichage supplémentaire (baguettes) et cela a été fait.

Comme je vous le disais, il n'y a pas que le problème de l'affichage. Le même jour, on m'a montré trois bacs à fleurs qui étaient restés là. L'institutrice avait fait des plantations. Sous le soleil de Juillet, ces bacs étaient d'une puanteur intenable. La moindre des politesses aurait été de faire du rangement.

JAUREGUIBER Philippe :

C'est un problème de responsabilité des adultes, parce que ces personnes-là ne vont pas agraffer des dessins chez elles dans leurs murs.

Il existe d'autres moyens de fixer (la pâte à fixe...).

NOIRAULT Isabelle :

A l'occasion d'un conseil d'école, ne serait-il pas possible de l'évoquer ?

MARTINIERE Jean-François :

A minima, il faudrait avoir un retour de Béatrice JEAN lors d'un prochain Conseil Municipal.

WITTLIN Thierry :

Je n'ai rien contre Mme JEAN et ce n'est pas parce qu'elle est absente, mais il fallait que ce soit dit.

JAUREGUIBER Philippe :

Il faut qu'il y ait une prise de conscience des adultes.

La séance est levée à 22H.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 18/10/2013



Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage